



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Charente
éducation
nationale

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du département de la
Charente**

**Division
Des
personnels**

Affaire suivie par
Jérôme PIPAUD
Bernadette HARISCAIN
Téléphone
05 17 84 01 57

Courriel
Paye.ia16@ac-poitiers.fr
Adresse postale
Cité Administrative Bât B
rue Raymond Poincaré
16023 - ANGOULEME

L'Inspectrice d'Académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Charente

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles
de l'enseignement public

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Angoulême, le 7 février 2018

Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2018-2019

Références : - Décret n°2007-1470 modifié du 15 octobre 2007
- Note de service n°89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n°20 du 18.05.89)

Les instituteurs et professeurs des écoles justifiant de 3 années de services effectifs peuvent demander un congé de formation professionnelle.

La formation est choisie par le fonctionnaire en vue de sa formation personnelle. Elle peut être organisée par un établissement public de formation, d'enseignement ou agréée par l'Etat.

Le fonctionnaire bénéficiant de ce congé demeure en position d'activité et perçoit une indemnité mensuelle soumise aux cotisations sociales et égale à 85% du traitement brut dont le versement est limité à douze mois sur toute la carrière. Il reste titulaire de son poste.

Le bénéficiaire d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'Etat durant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé a perçu les indemnités prévues ci-dessus, et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

La fiche de candidature devra être téléchargée sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), et retournée dûment complétée, à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription, **pour le 6 avril 2018, délai de rigueur.**

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.

La suite qui sera donnée à l'examen de la demande de congé de formation professionnelle est subordonnée aux possibilités budgétaires telles que définies pour l'académie Poitiers et pour le département de la Charente par Madame la rectrice.

Pour toute question, vous pourrez contacter la division des personnels de la DSDEN par téléphone : 05 17 84 01 57 poste 40157 ou par mél : personnels16@ac-poitiers.fr.

Marie Christine Hébrard